

AOI N° 005/CORDAID/FM/C19RM/2023

DERNIERE RELANCE

Appel d'Offres International (AOI)

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

OBJET : APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION DE 10.065.440 Comprimés de Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr

Date de publication : **11 mai 2023**

Date de clôture : **29 mai 2023, à 12h00 (heure de Kinshasa, GMT+1)**

Date ouverture des offres : **29 mai 2023, à 13h00 (heure de Kinshasa, GMT+1),
au bureau de CORDAID**

**PROJET FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE
PALUDISME ; SUBVENTION SPECIALE C19RM, GERE PAR LE PRINCIPAL
RECIPIENDAIRE CORDAID/ RDC EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

1. Le Fonds mondial a mis en place un dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) afin d'aider la République Démocratique Congo à lutter contre le COVID-19 et à atténuer son impact sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et sur les systèmes de santé. CORDAID et SANRU ont été désignés comme Principaux Récipiendaires (PR) pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le COVID 19 à travers les 3 axes dont la lutte contre COVID par l'approvisionnement des structures de santé en médicaments et autres intrants le COVID 19 en RDC.
2. Conformément à la proposition de la RDC acceptée et financée par le Fonds Mondial pour la subvention spéciale C19RM dans le contexte de lutte contre la COVID, va utiliser une partie du montant de ce financement pour acheter 10.065.440 comprimés de Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr selon les détails repris dans les termes de référence (annexe III) dont la livraison se fera à Kinshasa et à Goma.
3. Ce marché sera attribué en un seul lot comme repris ci-après :

N° Lot	Désignation	Unité	Quantité
1	Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr	Comprimés	10 065 440

La quantité proposée par le soumissionnaire doit couvrir le besoin exprimé par Cordaid.

4. La participation à la procédure ouverte à l'international à toutes les entreprises ou groupes

AOI N° 005/CORDAID/FM/C19RM/2023

d'entreprises jugées capables de rendre disponibles les quantités de comprimés de dichloroisocyanure sollicitées.

5. Il est recommandé aux soumissionnaires d'envoyer leur dossier avec les certificats d'analyse de laboratoire délivré par un laboratoire reconnu ainsi que l'autorisation de mise sur marché (AMM) délivré par l'autorité administrative de la République Démocratique du Congo.
6. Les documents qui composent le DAO vous permettront de préparer votre proposition :

a)	Instructions aux Soumissionnaires	Annexe I
b)	Conditions générales du Contrat	Annexe II
c)	Descriptions techniques et quantification	Annexe III
e)	Tableau des coûts	Annexe IV
d)	Formulaire de soumission de la Proposition	Annexe V
7. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, déposés **soit en dur, soit par voie électronique** en deux plis ou deux fichiers distincts.

1) Option 1 : Dépôt en dur

L'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière seront toutes placées dans une grosse enveloppe extérieure portant la mention « **AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023** ».

Les offres sont à déposer au bureau de CORDAID sis au N°65, Bld Tshatshi, Résidence FIKHUSS, Commune de la Gombe, Ville de Kinshadsa, **au plus tard le 29 mai 2023 à 12h00 (heure de Kinshasa, GMT+1), :**

2) Option 2 : Dépôt par voie électronique

Le fichier de l'offre technique et celui de l'offre financière seront envoyés dans un seul mail (si la taille le permet) **au plus tard le 29 mai 2023 à 12h00 (heure de Kinshasa, GMT+1),** à l'adresse suivante : **cordaid.rdc@cordaid.org**

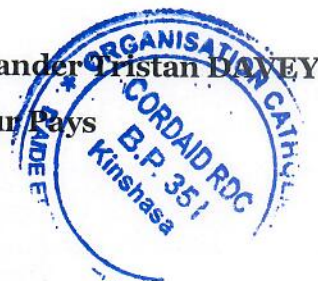
Le courriel devra être adressé à Monsieur le Directeur Pays de Cordaid en RDC.

8. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toutes les préoccupations par le même canal de publication. A cet effet, il est demandé aux soumissionnaires qui ont des questions de les envoyer au plus tard le 18 mai 2023 à l'adresse électronique ci haut indiquée. Le bureau de CORDAID répondra une seule fois, en date du 19 mai 2023 à toutes les questions reçues des soumissionnaires potentiels.

Pour Cordaid

 **Mr Alexander Tristan DAVEY**

Directeur Pays



AOI N° 005/CORDAID/FM/C19RM/2023

d'entreprises jugées capables de rendre disponibles les quantités de comprimés de dichloroisocyanure sollicitées.

5. Il est recommandé aux soumissionnaires d'envoyer leur dossier avec les certificats d'analyse de laboratoire délivré par un laboratoire reconnu ainsi que l'autorisation de mise sur marché (AMM) délivré par l'autorité administrative de la République Démocratique du Congo.
6. Les documents qui composent le DAO vous permettront de préparer votre proposition :
 - a) Instructions aux Soumissionnaires Annexe I
 - b) Conditions générales du Contrat Annexe II
 - c) Descriptions techniques et quantification Annexe III
 - e) Tableau des coûts Annexe IV
 - d) Formulaire de soumission de la Proposition Annexe V
7. Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, déposés **soit en dur, soit par voie électronique** en deux plis ou deux fichiers distincts.

1) Dépôt en dur

L'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière seront toutes placées dans une grosse enveloppe extérieure portant la mention « **AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023** ».

Les offres sont à déposer au bureau de CORDAID sis au N°65, Bld Tshatshi, Résidence FIKHUSS, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, **au plus tard le 29 mai 2023 à 12h00 (heure de Kinshasa, GMT+1), :**

2) Dépôt par voie électronique

Le fichier de l'offre technique et celui de l'offre financière seront envoyés dans un seul mail (si la taille le permet) **au plus tard le 29 mai 2023 à 12h00 (heure de Kinshasa, GMT+1),** à l'adresse suivante : **cordaid.rdc@cordaid.org**

Le courriel devra être adressé à Monsieur le Directeur Pays de Cordaid en RDC.

8. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toutes les préoccupations par le même canal de publication. A cet effet, il est demandé aux soumissionnaires qui ont des questions de les envoyer au plus tard le 18 mai 2023 à l'adresse électronique ci haut indiquée. Le bureau de CORDAID répondra une seule fois, en date du 19 mai 2023 à toutes les questions reçues des soumissionnaires potentiels.

Pour Cordaid

Mr Alexander Tristan DAVEY

Directeur Pays

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

ANNEXE I

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

1. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet C19 RM, CORDAID RDC lance un Appel d'Offres International pour acheter 10.065.440 comprimés de Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr selon les détails repris dans les termes de référence (annexe III) dont la livraison se fera à Kinshasa et à Goma

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation du dossier, à sa transmission et à l'obtention des documents (analyse du laboratoire ainsi que les Autorisations de Mise sur le Marché). CORDAID RDC ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition à l'issu des analyses.

3. Origine des fonds

CORDAID a obtenu une subvention du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, le palu et la tuberculose en vue de financer le projet décrit plus haut. CORDAID à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du (des) marché(s) pour le (s)quel (s) le présent appel d'offres est lancé.

4. Fraude et corruption

Le Bailleur ainsi que CORDAID exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de leurs marchés, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c. Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.
- e. Aux regards de l'agrément signé entre l'Emprunteur et le Bailleur, les fournisseurs sont tenus de respecter des règles et conditions édictées par le Fonds Mondial. Le soumissionnaire s'engage de ce fait à respecter ces règles du Bailleur s'il participe à ce processus d'achat.

5. Candidats admis à concourir

- a. Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres qui sera attribué en lot unique.
- b. Un soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Bailleur conformément à la clause 3 des IS, à la date d'adjudication du contrat ou ultérieurement, est disqualifiée. La liste des organisations ainsi sanctionnées est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les DPAO.

B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

6. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent concerner la totalité d'articles et quantités recherchés tels que demandée dans l'Annexe III de ce processus d'achat.

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de sa proposition.

7. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau de CORDAID RDC à l'adresse indiquée dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à dix jours avant la date limite de dépôt des propositions. Des extractions de la demande écrite de clarification et de la réponse de CORDAID (incluant une explication de la demande de clarification, mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels ayant été enregistrés par CORDAID et qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

8. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

À tout moment, avant la date limite de dépôt des propositions, le Bureau de CORDAID RDC peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par les soumissionnaires éventuels, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront manifesté leur intérêt sur cet appel d'offre seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

Afin d'allouer aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions.

C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

9. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et le Bureau de CORDAID RDC seront écrits en français. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de la proposition, le texte en français prévaudra.

Les offres présentées en d'autres langues, non traduites en Français **seront rejetées**. Exception faites des qualifications techniques des articles, qui ne dépendent pas de fois du soumissionnaire.

10. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. Le formulaire de soumission de la proposition Annexe IV ;
- b. Le dossier administratif comprenant la documentation nécessaire telle que listé dans le paragraphe de « l'évaluation administrative » dans la Section « E. Ouverture et évaluation des propositions » sous-section « 21. Evaluation et comparaison des propositions » démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité,
- c. Le dossier technique répondant aux caractéristiques techniques stipulées dans les tableaux des Annexe III.

Toutefois, CORDAID se réserve le droit d'exiger du fournisseur adjudiqué le complément de documents indispensables, avant toute confirmation du marché.

- d. La proposition financière résumée dans le tableau des coûts en annexe V.

11. Le formulaire de Proposition

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit :

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques reprises dans l'annexe III de cet appel d'offres, en abordant chacune des exigences spécifiées une par une. De manière spécifique le Soumissionnaire devra répondre aux exigences faisant office de critères de sélection telles qu'indiqués dans le tableau des critères techniques d'évaluation, fourni dans cet appel d'offres.

Le soumissionnaire devra démontrer qu'il a la capacité et l'expérience nécessaire pour livrer les articles

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

et les quantités demandées. A cet effet, le fournisseur est prié, d'insérer dans sa proposition technique, les copies d'au moins 3 contrats des marchés similaires exécutés durant les 3 dernières années (chaque contrat devant être accompagnée d'un bordereau de livraison/réception contresigné par le client servi). **Le marché similaire tient compte du montant du contrat dont la valeur devrait être au moins égal à la moitié du coût total proposé dans le cadre de ce marché.**

L'offre technique ne doit pas contenir les informations sur les coûts des biens / services offerts, quels qu'ils soient. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés qui seront inclus dans la proposition financière. Au cas contraire CORDAID se réserve le droit de rejeter la proposition.

11. Les coûts de la proposition

Le Soumissionnaire indiquera dans le tableau des coûts (voir modèle dans l'annexe V) le prix qu'il propose en vertu du présent contrat. L'utilisation d'un autre format de présentation des coûts peut entraîner le rejet du dossier du Soumissionnaire.

CORDAID est exonéré de la TVA à l'importation et des frais de dédouanement pour la mise en œuvre du financement relatif au présent marché. En cas d'importation, les prix indiqués seront des prix Hors Taxes (HT).

Les coûts comprendront tous les frais de livraison. Aucun coût supplémentaire ne sera facturable à CORDAID après signature du contrat.

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée

Les articles seront livrés selon les quantités indiquée dans l'Annexe V.

12. Devises de la Proposition

Tous les coûts devront être indiqués en dollars américains. Tous les coûts exprimés en une monnaie autre que le dollar américain seront convertis au taux officiel de la Banque Centrale de la RDC du jour de l'ouverture des plis.

13. Période de validité des propositions

Les propositions resteront valides pendant cent vingt jours (120) jours suivant la date limite de soumission des Propositions arrêtée par le bureau de CORDAID RDC, conformément à la clause relative à la date limite. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par CORDAID.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de CORDAID RDC pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

14. Format et signature des propositions

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

15. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur (CORDAID) n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, déposés **soit en dur, soit par voie électronique**.

a) Option 1 : Dépôt en dur

L'offre technique et l'offre financière seront placées dans deux enveloppes séparées ayant les mentions suivantes « **AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 Offre financière** » pour la première et « **AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 offre technique** » pour la deuxième. Les deux enveloppes seront placées dans une seule grande enveloppe extérieure avec mentions de références de cet AOI.

La première enveloppe contiendra l'offre financière complétée conformément au tableau des coûts repris en annexe V de ce dossier d'appel d'offres. La deuxième enveloppe par contre, contiendra toutes les informations techniques, ainsi que les documents administratifs.

Le soumissionnaire est appelé à remplir les tableaux relatifs aux spécifications techniques et le tableau des coûts repris en annexe. Aussi, dans le même fichier, le soumissionnaire devra indiquer son délai de livraison ainsi que ses conditions et modalités de paiement.

b) Option 2 : Dépôt par voie électronique

Le soumissionnaire devra envoyer deux fichiers séparés avec comme objet « offre Technique AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 » et « offre Financière AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 ». Les deux fichiers seront annexés dans un courriel unique. Le premier fichier contiendra sa proposition technique et administrative (tous les catalogues de l'article qu'il propose, les informations sur la fabrication, les garanties ou les services après-vente ainsi que la documentation administrative) **démontrant** que le produit proposé sont en ligne avec les spécifications demandées ; et le deuxième les informations financières. Le soumissionnaire est appelé à remplir le tableau des coûts repris en annexe. Aussi, dans le même fichier, le soumissionnaire devra indiquer son délai de livraison ainsi que ses conditions et modalités de paiement.

Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière à par courriel sur cordaid.rdc@cordaid.org au plus tard le 19 février 2023 à 16 heures (Heure de Kinshasa : GMT +1).

Aucune soumission en dur ne sera acceptée. La mention Référence AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 devra figurer dans l'objet du courriel. La proposition devra être envoyée en un seul courriel, les fichiers doivent être en pdf.

Le soumissionnaire est appelé à envoyer son dossier avec une proposition financière fait conformément au tableau des coûts annexés à ce dossier d'appel d'offres.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

Le soumissionnaire devra envoyer deux fichiers séparés avec comme objet « offre financière AOI N° N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 » et « offre Administrative AOI N° N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023 ». Le premier fichier contiendra sa proposition financière reprenant le tableau des coûts et le délai de livraison ; la proposition administrative contiendra toute la documentation administrative requise dans le cadre de ce marché. Le soumissionnaire est appelé à envoyer sa proposition en électronique sur cordaid.rdc@cordaid.org au plus tard le 19 février 2023 à 16h00 (GMT+1).

15. Délai de soumission des propositions

Toutes les soumissions devront parvenir à CORDAID au plus tard **le 29 mai 2023 à 12h00** (heure de Kinshasa – GMT+1).

Conformément à la clause « 6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner », le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission si cela est jugé nécessaire. Auquel cas, CORDAID partagera un amendement au DAO qui sera partagé à tous les soumissionnaires ayant été enregistré et ayant reçu le dossier complet.

16. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par CORDAID RDC après la date et heure limite de soumission, telle que spécifiée dans la clause relative au délai de soumission des propositions, sera déclarée hors délai, écartée et **ne sera pas prise en compte** par la commission d'ouverture des plis.

17. Modification et retrait des propositions

Le Soumissionnaire peut désengager sa soumission. Ceci devra être fait avant l'expiration de l'offre. Le désengagement se fera par mail sur cordaid.rdc@cordaid.org

Le soumissionnaire peut aussi modifier sa proposition, à condition que cette modification se fasse avant la date et l'heure limite de remise des offres. Toute modification se fera par courriel. Le soumissionnaire notifiera CORDAID RDC de sa volonté à modifier sa proposition, aucune modification ou rajout ne sera accepté après l'expiration de la date de soumission.

La notification de retrait ou de modification du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions.

Aucun désengagement n'est acceptable après la fin de la publication.

Aucun désengagement ne peut être effectif dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

18. Ouverture des Propositions

L'ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DAO aura **lieu**

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

le 29 mai 2023 à 13h00 (heure de Kinshasa GMT+1) dans les locaux de CORDAID RDC, par la Commission d'ouverture approuvée par le Directeur Pays de CORDAID RDC.

CORDAID établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire, le prix de l'offre, Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais et qui en feraient la demande.

19. Clarification des propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, CORDAID RDC peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

20. Examen préliminaire

CORDAID RDC examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, CORDAID RDC évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle est une proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par CORDAID RDC du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

21. Evaluation et comparaison des propositions

La procédure d'évaluation se fera en plusieurs étapes avec l'évaluation des offres techniques avant toute considération des offres financières.

Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer CORDAID de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

L'évaluation des Propositions se déroulera de la manière suivante :

a. Ouverture des plis

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue, et les

documents administratifs requis conformément à section b « Evaluation administrative » ci-dessous. Les offres reçues **hors délais seront rejetées** par le comité d'ouverture des plis et enregistrées en tant que tel dans le compte rendu de la réunion.

b. Evaluation administrative

Cordaid se réserve le droit d'exiger les preuves montrant que l'entreprise est en ordre avec l'administration dans le pays où elle est installée ainsi qu'en République Démocratique du Congo (RDC) le cas échéant.

Les éléments devant apparaître dans le dossier administratif sont les suivants :

- a) Copie certifiée du statut légal de l'entreprise
- b) Copie certifiée d'enregistrement au registre de commerce ;
- c) Attestation de non-faillite obtenue auprès du greffe du tribunal du lieu de la structure sur demande expresse de Cordaid lors de la revue ;
- d) La copie de l'attestation de localisation et plan de localisation certifié dans le pays d'établissement ;
- e) L'attestation de non-redevance fiscale (quitus fiscal) valide à la date de l'ouverture des offres ;
- f) Bulletin d'analyse délivré par un laboratoire reconnu, **obligatoire avant signature du contrat.**
- g) L'autorisation de mise sur le marché (AMM),
- h) L'attestation de domiciliation bancaire ;
- i) Preuve d'avoir honoré des marchés similaires à travers des copies d'au moins 3 contrats accompagnés chacun par des bordereaux d'expédition/livraison/réception signés par les clients servis durant les trois dernières années. Tout contrat fourni non accompagné d'un bordereau d'expédition/livraison/réception ne sera pas considéré.
- j) Relevé d'identité bancaire (RIB)

Avant la signature du contrat, Cordaid se réserve le droit d'exiger toute la documentation administrative ci haut listée et d'en vérifier l'authenticité. A défaut de la présentation de l'un de document, Cordaid se réserve le droit de recourir au fournisseur suivant selon les critères établis dans ce DAO. Aussi, l'usage d'une fausse documentation (falsifié ou fabriqué de toute pièce) entraînera le rejet de l'offre.

c. Evaluation technique

L'analyse technique des propositions consistera à vérifier, la proposition de chaque fournisseur, la conformité de l'offre aux spécifications techniques telles que reprises dans le DAO (Annexe III). Ainsi, Il est recommandé aux soumissionnaires de bien conformer leurs propositions aux spécifications techniques du présent DAO, et d'annexer les catalogues. Toute soumission ayant fait une proposition différente de la demande de Cordaid sera rejetée.

Il est essentiel que les soumissionnaires notent que, pour faire son choix, la commission ad-hoc portera attention sur les éléments supplémentaires suivants :

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

Critère	Commentaire	Notes
Expérience	Prière envoyer au moins 3 contrats des marchés similaires. Sera réputé marché similaire exécuté durant les 3 dernières années (2020, 2021 et 2022), un contrat ayant pour objet la livraison du même produit ou des produits similaires, accompagné de bordereau de livraison contresigné par le client et dont la valeur de chaque contrat doit être au moins égal à la moitié de la proposition du fournisseur. Le soumissionnaire est tenu de s'assurer que la documentation de chaque contrat fourni contient l'objet du contrat (avec détail sur la quantité attendue/commandée), la désignation et les coordonnées des parties, la durée du contrat, le montant du contrat, et la date de signature du contrat.	Chaque contrat sera noté /25pts. Soit un total de 75 points. Ci-dessous la ventilation des points par contrat : ► Cotation par rapport au respect de la période d'exécution du contrat : (2020, 2021, 2022) : 5 points ► Cotation par rapport au type de produit livré : 10 points par contrat (si même produit), 5 points par contrat (si autre produit de santé), 0 point (si produits non sanitaires) ► Cotation de l'adéquation entre les quantités attendues/commandées et les quantités livrées/réceptionnées aux clients (sur base du contrat, et des bordereaux livraison/réception) : 5 points par contrat ► Cotation par rapport au seuil attendu de la valeur du contrat : 5 points par contrat
Délai de livraison	Indiquer le délai de livraison en nombre de jours ouvrables. Il s'agit de la période dont le fournisseur a besoin pour livrer la quantité demandée par Cordaid dès la réception du bon de commande. Notez que ce marché sera livré en trois tranches.	Le délai de livraison le plus court sera noté /25pts. Les autres propositions seront notées au prorata du premier.

Pour être considérée, l'offre du soumissionnaire doit couvrir toute la quantité demandée par Cordaid. Pour être éligible à l'analyse financière, la proposition devra avoir une note minimale de 70/100. Toutes les propositions ayant obtenues les notes inférieures à 70% seront rejetées à ce stade.

d. Evaluation financière

Les propositions ayant satisfait aux exigences techniques seront comparées à ce stade ; et la proposition la moins-disante sera recommandée. A prix égal, le fournisseur ayant beaucoup plus d'expérience sera recommandée. Il est donc conseillé aux soumissionnaires d'attacher autant de contrat que possible qui peuvent être considérés comme marché similaire.

Chaque offre financière devra indiquer le coût des articles rendus aux lieux indiqués dans l'annexe III, ainsi que le délai de livraison y relatif. Les coûts de livraison seront inclusifs des frais de transport mais Hors Taxe (HT) en cas d'importation.

Le soumissionnaire est tenu de s'assurer de l'adéquation entre le total du **Tableau synthèse des coûts (Annexe V)** et le total du tableau ventilant ces couts qu'il pourrait fournir.

Ce marché sera attribué en un seul lot.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

22. Critères d'attribution du Contrat

Le Bureau de CORDAID RDC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de CORDAID RDC.

Ce marché sera attribué en un seul lot. Les soumissionnaires sont donc invités à faire des propositions couvrant toute la quantité et tous les articles.

CORDAID attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Par ailleurs, CORDAID exigera du fournisseur adjudiqué le bulletin d'analyse du produit, ainsi, qu'un échantillon de celui-ci pour une contreexpertise éventuelle.

23. Droit de CORDAID RDC de modifier ses exigences au moment de l'attribution

CORDAID RDC se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens spécifiés dans l'invitation à soumissionner par plus ou moins 15% en référence au manuel de CORDAID. Les couts unitaires feront foi.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

24. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, CORDAID RDC notifiera (via les sites internet MediaCongo et DgMarket) à tous les soumissionnaires des résultats sur l'attribution du marché.

- a. La notification restera administrative et n'engagera pas Cordaid avec le soumissionnaire. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.
- b. Les soumissionnaires non retenus auront maximum cinq jours (ouvrables) pour faire recours ou interjeter appel à la Direction de Cordaid. Dépassé les cinq jours, le marché sera déclaré comme clôturé.

25. Délais d'exécution

Le délai de livraison sera proposé par le fournisseur.

26. Signature du Contrat.

Le(s) Soumissionnaire(s) retenu devra(ont) signer, dater et renvoyer le contrat à CORDAID RDC dans un délai de 7 jours à compter de sa réception de l'avis de notification par Cordaid.

ANNEXE II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Fournisseur déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ou de livrer les biens demandés ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

2. STATUT JURIDIQUE

Le Fournisseur sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de Cordaid. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de Cordaid.

3. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Fournisseur ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par Cordaid dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à Cordaid et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de Cordaid.

4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Fournisseur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

5. AFFECTATION

Le Fournisseur ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de Cordaid.

6. SOUS-TRAITANCE

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Fournisseur devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de Cordaid, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par Cordaid ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et

conformes aux stipulations du Contrat.

7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS

Le Fournisseur garantit qu'aucun agent de Cordaid n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

8. DEDOMMAGEMENT

8.1 Le Fournisseur dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, Cordaid ainsi que les agents et employés de Cordaid contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Fournisseur, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

8.2 En cas de retard dans la livraison, ne fut ce qu'un seul article, Cordaid appliquera une pénalité de 2% par semaine de retard sur l'ensemble de la facture. Cette pénalité ne pourra excéder 10% de la valeur totale de la facture.

9. CHARGES ET RECOURS

Le Fournisseur ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par Cordaid et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Fournisseur en vertu du contrat seront la propriété de Cordaid et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne pourront être remis qu'aux agents autorisés par Cordaid dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

Le Fournisseur ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par Cordaid, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de Cordaid. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS

- 11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.
- 11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Fournisseur devra en informer Cordaid par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité

d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier Cordaid de tout changement dans les conditions ou de tout événement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.

Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, Cordaid prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.

- 11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Fournisseur se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, Cordaid aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation", avec cette seule différence que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

12. RESILIATION ET SUSPENSION

12.1 Résiliation pour défaut

Cordaid peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Fournisseur, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Fournisseur :

- a) Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que Cordaid peut lui avoir accordé ;
- b) Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- c) Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par Cordaid en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Fournisseur, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat. Le Fournisseur doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le Fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

12.2 Résiliation pour insolvabilité

Au cas où le Fournisseur serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, Cordaid pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le Fournisseur a l'obligation d'informer immédiatement Cordaid de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

12.3 Résiliation pour convenance

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Fournisseur sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par Cordaid de tous les paiements en suspens, des

obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

12.4 Résiliation par le Fournisseur

Le Fournisseur peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à Cordaid dans le cas où :

- a) Cordaid omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- b) À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- c) Cordaid ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

12.5 Suspension des paiements

Cordaid peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Fournisseur si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- a) Précise la nature du manquement aux obligations, et
- b) Demande au Fournisseur de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Fournisseur doit retourner à Cordaid tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

12.6 Suspension du financement

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, Cordaid avisera le Fournisseur d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

12.7 Suspension des Services

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, Cordaid, après consultation avec le Fournisseur, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

14. EXONERATION D'IMPOTS

- 14.1 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Fournisseur seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Fournisseur autorise Cordaid à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté

Cordaid préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de Cordaid pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Fournisseur devra fournir à Cordaid la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.

- 14.3 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA pour tous les services rendus en RDC, les prix du Fournisseur pour tous les services rendus en RDC seront établis Hors Taxes (HT).

15. PAIEMENT

Les modalités de paiement seront discutées par les PR. Cordaid à côté et SANRU à Côté. La prestation sera payée après la livraison de toute la quantité commandée. Ainsi la facture sera accompagnée d'un bordereau de livraison contresigné par les deux parties. La facture du fournisseur sera payée après réception effective des produits et services faisant objet du contrat, réception qui sera attestée par le représentant de CORDAID ou SANRU indiqués dans les contrats. La facture du Prestataire sera déposée en dur au bureau de CORDAID ou SANRU RDC à Kinshasa aux adresses indiquées dans le contrat.

La facture du fournisseur devra contenir les coordonnées bancaires, une désignation claire et précise des articles livrés ainsi que toute la quantité réceptionnée par Cordaid, toutes les valeurs seront HT en cas d'importation.

16. REGLES ETHIQUES

16.1 Le travail des enfants

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.2. Les mines

Le Fournisseur atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentes de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.3 Intégrité / Probité

Ni le Fournisseur ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par Cordaid et par d'autres soumissionnaires

concurrents ;

- c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec Cordaid.

Le Fournisseur ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de Cordaid toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.

16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de Cordaid à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par Cordaid avant la réalisation de la transaction.

16.5 Code de conduite

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigés de tous récipiendaires des ressources de Cordaid. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de Cordaid et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Fournisseur.

16.6 Anti-terrorisme

Le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de Cordaid reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>

La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance conclus en exécution du Contrat.

16.7 Droits de l'homme

Le Fournisseur s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

17. RESPECT DE LA LOI

Le Fournisseur et Cordaid s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat et celles de la République Démocratique du Congo relative au contenu des produits faisant objet de ce marché.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

18. AUTORITE DE MODIFICATION

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce ne soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Fournisseur ne sera valide et applicable à Cordaid, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de Cordaid dûment autorisé.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

ANNEXE III

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTIFICATION

Désignation	Unité	A livrer pour Cordaid (à Goma)	A livrer pour SANRU (à Kinshasa)	Total
Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr	Comprimé	3 698 765	6 366 675	10 064 440

Spécifications et propriétés techniques du produit

Désignation : Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr

Unité : comprimé

Forme galénique : comprimé effervescent

Poids : 1,67 grammes

Point de fusion : 225°C

Densité : 1 g/cm³

Température de stockage : 0-6°C

Solubilité dans l'eau : 30g/100ml (25 °C)

Sensibilité : Sensible à l'humidité

Autre information utile : Un comprimé de 1,67 g libère 1 g de chlore actif lorsqu'il est mis en solution dans l'eau

Lieu de livraison : Kinshasa 6 366 675 comprimés

Goma : 3 698 765 comprimés

A la signature du contrat, le fournisseur recevra séparément de SANRU et Cordaid les informations sur les adresses des entrepôts où effectuer la livraison à Kinshasa.

N.B : Le fournisseur signera le contrat séparément avec Cordaid et SANRU selon les quantités reprises dans le tableau ci haut.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

Annexe IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Monsieur/Madame

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de fournisseur de bien et service pour le montant établi conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition dont la somme totale est de USD toutes charges comprises mais hors taxes et faisant partie intégrante de celle-ci. Notre délai de livraison rendu à Kinshasa est de jours à dater de la signature du contrat par les deux parties.

En cas d'acceptation de notre proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les biens spécifiés dans le contrat dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt de notre cette proposition, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait à Kinshasa, le

F. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom du fournisseur.

AOI N°005/CORDAID/FM/C19RM/2023

ANNEXE V : Tableau synthèse des coûts

Orde	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en USD	Prix Total en USD
1	Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr (livraison Kinshasa)	Comprimé	3 698 765		
2	Dichloroisocyanurate de sodium (NaDcc) 1,67 gr (livraison Goma)	Comprimé	6 366 675		
Sous total					
Frais de livraison					
Autres charges, si applicable, prière indiquer les détails					
Total Général					

Délai de livraison si livraison à Kinshasa : jours ouvrables

Fait à, le

F. Signature

(En qualité de)